

**A R R E T E N° 368/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LA RUE DES ECOLES, LA TRAVERSE POMMIERS/ECOLES ET ABORDS  
"FETE DE LA POMME DE TERRE"  
ENTRE LE 05 ET LE 08 AOÛT 2022**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de la Direction de l'animation en date du 28/06/2022 ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Ecoles, la traverse Pommiers/Ecoles – Plaine des Cafres et abords**, dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Autour du Bio" ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du vendredi 05 août 2022 au lundi 08 août 2022, **la rue des Ecoles – Plaine des Cafres**, partie comprise entre la traverse Pommiers/Ecoles et la rue Laurent Gonthier, est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Chaussée rétrécie
  - Stationnement interdit
  - Vitesse limitée à 30 km/h
- 

**ARTICLE 2** : Du samedi 06 août 2022 au dimanche 07 août 2022, de 6 h 00 à 19 h 00, la circulation et le stationnement sont interdits, en fonction des besoins de l'organisateur, sur les lieux suivants :

- **La rue des Ecoles**, partie comprise entre la rue Laurent Gonthier et la Poste.
- **traverse Pommiers/Ecoles – Plaine des Cafres**
- **allée longeant le gymnase**
- **parkings situés en amont et en aval de la traverse Pommiers/Ecoles**
- **parkings attenants au gymnase**

**ARTICLE 3** : Les déviations sont mises en place par la rue des Pommiers, la rue des Rubis, la rue de la Pépinière, la rue Laurent Gonthier.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

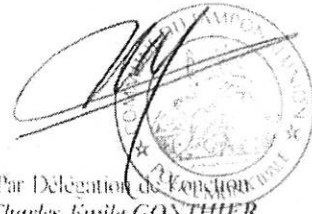
**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale, les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 07 juillet 2022

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint